

G

C

I

F



PRÉSENTATION

“
**JE VOUS SOUHAITE
A TOUS QUE VOTRE
FORMATION SOIT LE
DÉBUT DE VOTRE
HISTOIRE
PROFESSIONNELLE**”



Coralie Vidal
Directrice du GCIF

*"Si l'on brille avec l'esprit,
avec du sens on réussit"*
prov. latin

**DEUX CENTRES DE
FORMATION EN
NOUVELLE-AQUITAINE**



LE GCIF

- Existe depuis 1995
- Forme plus de 250 personnes par an
- Centre de formation à Bègles & à Pau
- Spécialiste commerce, vente et management
- Niveau BEP à BAC +3
- Une pédagogie innovante
- Une équipe à votre écoute
- Un centre de formation à taille humaine



NOS LABELS



LA V.A.E.

LE PÔLE

V.A.E.



FABIENNE TASSU
RESPONSABLE
POLE VAE

fabienne.tassu@gcif.fr



KARINE MOTISI
ACCOMPAGNATRICE
VAE

k.motisi@learningmanagement.fr



LE PRINCIPE

Accessible à toutes les personnes avec au moins **1 année d'expérience professionnelle à temps complet** (pas nécessairement de manière continue ni chez le même employeur).

Sont pris en compte :

- Bénévolat ou volontariat
- Activités et responsabilités syndicales
- Mandat électoral

Cette expérience doit avoir un rapport direct avec la certification visée.

Aucune autre condition n'est requise que ce soit en termes d'âge du salarié, de son niveau de formation, de sa qualification...

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une démarche de VAE dure généralement **entre 8 et 12 mois**. Elle demande beaucoup d'implication et d'investissement de la part de l'accompagné.

Une fois son projet défini, ce dernier complète son **dossier de recevabilité** avec notre service VAE. Ce dossier détaille notamment les différentes expériences du salarié, il est transmis à la **DDETS**, qui valide la recevabilité.

Si sa demande est recevable, la personne constitue un **dossier de validation**. Il comprend notamment la description des aptitudes à valider, les compétences mises en œuvre pendant ses années d'activités, etc.

Le jury convoque le candidat à un entretien et peut le soumettre à une mise en situation professionnelle. Ces différentes investigations permettent au jury de vérifier que l'expérience et les acquis du demandeur correspondent aux compétences et aptitudes attendues par le titre ou diplôme visé.

Taux de réussite de la VAE*

- | | |
|--------------------|---------|
| • ECM - Niveau 3 | 100 % |
| • VCM - Niveau 4 | 100 % |
| • CRCD - Niveau 4 | 93,75 % |
| • MUM - Niveau 5 | 41,50 % |
| • MERCD - Niveau 5 | 70 % |

*Résultats de l'année 2021 & 2020

LA V.A.E.

LES 3 ÉTAPES

Opter pour une VAE, c'est s'engager dans un parcours en plusieurs étapes. Quel est votre projet ? Quelle certification choisir ? Où retirer un dossier ? Comment le monter ? Nous pouvons vous renseigner et vous accompagner ! Toutes nos explications.

1 **Se renseigner** auprès d'un centre de conseils sur la VAE dédié à l'information sur la VAE.

Un conseiller pourra répondre à toutes vos questions : Existe-t-il une certification qui correspond à l'expérience que je souhaite valider ? Si oui, à quels organismes certificateurs dois-je m'adresser ? Comment m'organiser au regard de mes contraintes personnelles et professionnelles ?



2 **Faire vérifier l'éligibilité** de votre candidature à la VAE. Pour cela, vous devez remplir un formulaire en ligne sur les sites www.travail-emploi.gouv.fr, www.service-public.fr, et www.vae.gouv.fr ou tout autre site d'organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles par la voie de la VAE.

Puis, vous devrez l'enregistrer pour l'envoyer par voie électronique ou par courrier à l'organisme qui délivre la certification que vous souhaitez obtenir en joignant les justificatifs dont la liste est mentionnée dans la notice du formulaire. Il peut s'agir d'un ministère, d'une chambre consulaire, d'un organisme de formation public ou privé, d'une branche professionnelle, etc. Lors de l'instruction de votre demande, nous contrôlerons la conformité de la durée des activités déclarées par rapport à la durée requise pour être éligible à une VAE et vérifier le rapport direct de ces activités avec celles du référentiel de la certification visée.

Si votre dossier est recevable, la notification qui vous sera adressée et pourra comporter des recommandations pour suivre des formations complémentaires courtes en cas d'activité manquante dans votre parcours mais inscrite dans le référentiel de la certification visée.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation pour les certifications professionnelles relevant d'un ministère.

Attention : la recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

3 **Se préparer à la validation.** Si votre dossier de recevabilité a obtenu un avis favorable, vous pouvez le travailler seul ou vous faire aider pour le préparer. Cet accompagnement comporte une aide à l'élaboration du dossier de validation, une préparation à l'entretien avec le jury et éventuellement un entraînement à une mise en situation professionnelle.

Si votre notification mentionne des recommandations pour suivre une formation complémentaire liée à une activité manquante, nous pouvons vous aider à trouver la formation adéquate et son financement.

Cet accompagnement est payant (jusqu'à 3 000 euros). Cependant, des financements sont possibles selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur handicapé, titulaire d'un contrat aidé etc.).



LA V.A.E.

QUEL FINANCEMENT POUR LA VAE ?

Même si la VAE n'est pas à confondre avec une formation, elle entre dans le champ de la formation professionnelle continue. Le candidat, quel que soit son statut, peut donc bénéficier d'aides prévues dans ce cadre, car la VAE a un coût. Il varie selon les organismes certificateurs, la situation professionnelle, le diplôme que le candidat souhaite valider. Voici les possibilités de financement.

- 1 L'**OPCO** de l'entreprise ou l'association peut prendre en charge la rémunération et les éventuels frais liés à la VAE.



- 2 L'**employeur** qui peut décider d'inscrire des actions de VAE dans le plan de formation de l'entreprise ou au titre de périodes de professionnalisation.

- 3 Votre **CPF** (Compte Personnel de Formation).



- 4 Pour les demandeurs d'emplois, ces frais peuvent être pris en charge par le **Conseil régional** et par **Pôle emploi**.

- 5 Par votre **employeur** sans qu'il en ait toutefois l'obligation



- 6 Si vous êtes **agent de l'une des trois fonctions publiques** et **agent non titulaire** occupant un emploi permanent, vous pouvez demander une prise en charge des frais de validation des acquis de l'expérience.

LA V.A.E.

QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

La validation des acquis de l'expérience est parfois intégrée à la politique RH : information et sensibilisation des salariés, accompagnement pour constituer le dossier... Et à juste titre : loin d'être une démarche bénéficiant uniquement au salarié, la VAE est également intéressante pour l'employeur.

1 Optimisation de la formation

Au terme de sa démarche de validation des acquis, le salarié a une parfaite connaissance de ses compétences et de celles qu'il doit éventuellement acquérir (par exemple dans le cas d'une validation partielle). L'entreprise peut alors cibler la formation nécessaire ce qui en réduit la durée et donc le coût.



2 Développement de l'image de qualité de l'entreprise

Des salariés qualifiés sont un atout pour l'entreprise, qu'il s'agisse par exemple de communiquer auprès de ses clients ou de s'engager dans une démarche qualité. La VAE est ainsi un bon moyen pour valoriser les salariés mais également mettre en valeur l'expertise de l'entreprise.

3 Fidélisation et motivation des salariés

Le fait de s'impliquer, en tant qu'employeur, dans la reconnaissance des compétences des salariés est un puissant outil de motivation et de fidélisation.

Sur ce point, la VAE est ainsi beaucoup plus efficace que le projet de transition professionnelle (ex-CIF) au terme duquel une majorité de salariés quittent leur employeur. Les collaborateurs qui terminent une VAE restent en grande majorité dans l'entreprise.



4 Dispositif de gestion des compétences

La VAE est un outil de stratégie RH et de gestion des compétences (GPEC). En s'impliquant dans une telle procédure, l'entreprise actualise la connaissance de ses compétences internes. Elle peut ainsi s'adapter aux évolutions externes (technologiques notamment), éviter la perte de compétences stratégiques (départs en retraite), répondre ou faire évoluer ses salariés selon ses besoins...

LE CONGÉ VAE

1 Pour qui ?

Pour se préparer et passer devant le jury, vous avez la possibilité de demander un congé VAE. Si vous êtes salarié, vous pouvez demander un congé VAE pour participer aux épreuves de validation, et, éventuellement, pour la durée de tout ou partie des périodes d'accompagnement à la VAE. Si vous êtes agent de l'une des trois fonctions publiques (fonctions de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière) ou agent non titulaire occupant un emploi permanent, vous pouvez également, bénéficier d'un congé VAE.

2 Comment faire une demande de congé VAE ?

La demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'employeur au plus tard **60 jours avant le début des actions de validation**. Elle doit préciser : le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé ; la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification ; les dates, la nature et la durée des actions de validation des acquis de l'expérience. L'employeur informe le salarié par écrit de sa décision dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande : accord ou report motivé de l'autorisation d'absence.

Pour les salariés, le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande du salarié.

3 Quelle est la durée du congé VAE ?

Le congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non). Pendant la durée du congé, le candidat à la VAE conserve le bénéfice de sa rémunération.

En fonction du temps de préparation nécessaire (temps personnel et période d'accompagnement), vous pouvez utiliser d'autres types de congés (RTT, congés annuels) pour compléter le congé VAE ainsi que les heures créditées sur votre compte personnel de formation.

- Pour les salariés, la durée du congé VAE peut être augmentée par convention ou accord collectif de travail pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification (Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent), au sens du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques. Renseignez-vous sur ce point auprès de votre employeur ou de vos représentants du personnel.

NOS VAE

Le GCIF peut vous accompagner à la préparation de tous les titres et/ou diplômes possibles. Avec plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs de la vente, du commerce et du management, nous nous sommes naturellement spécialisés sur les titres ci-dessous. L'accompagnement peut se faire en présentiel (par module de 2 à 3 heures) ou en distanciel (de 30 minutes à une heure). L'accompagnement sert à détailler et analyser le référentiel du titre professionnel visé, à la préparation du dossier professionnel qui sera présenté au jury, et à la préparation au passage de titre.



TITRES PRO



ECM : Employé Commercial en Magasin.

CC : Conseiller Commercial

AMUM : Assistant Manager Univers Marchand

CRCD : Conseiller relation client à distance

VCM : Vendeur Conseil en Magasin.

NTC : Négociateur Technico-Commercial

MUM : Manager Univers Marchand

MERCD : Manager d'Équipe relation Client à distance

NOS TARIFS

INDIVIDUELLE

NOMBRES D'HEURES	PRIX
10 H	1430 €
12 H	1570 €
15 H	1780 €
20 H	2030 €
24 H	2230 €

COLLECTIVE

24H D'ACCOMPAGNEMENT

NOMBRES DE COLLABORATEURS	PRIX
5	10 000 €
6	10 800 €
7	11 900 €
8	12 800 €
9	13 500 €
10	14 000 €

CONTACTEZ NOUS

GCIF

FOR BUSINESS

5, Rue Jacqueline Auriol
33130 Bègles

8h30-12h30
13h30-17h30

05.56.69.95.96

adv@gcif.fr

www.gcif.fr

Suivez-nous sur nos réseaux



Bus Arrêt : Mairie de Bègles

11

26

43



Tram Arrêt : Belles Rose

C